Image not found or type unknown

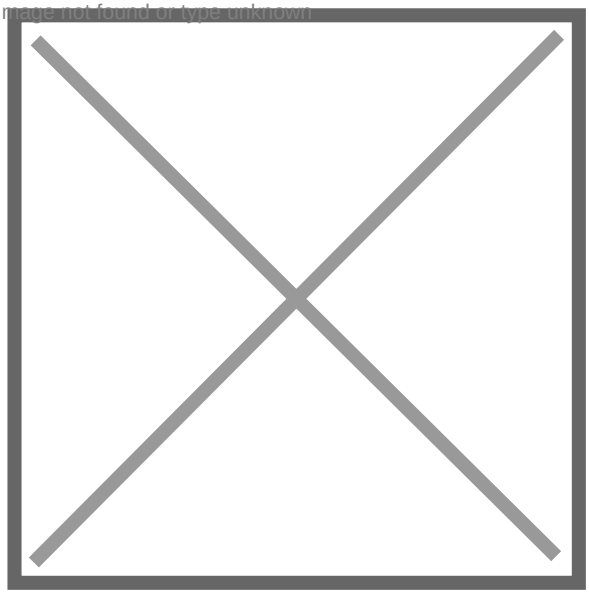

Dégâts des eaux et prise en charge de l'assurance.

Par **maryrose2151**, le **29/01/2016** à **20:53**

Bonjour,

Mon époux et moi avons besoin d'aide.

En avril dernier, notre voisine du dessous (locataire) est venue nous trouver pour signaler que son plafond était mouillé. Notre salle de bains se trouvant au-dessus de son plafond, nous avons établi un "constat dégât des eaux" et le syndic, à notre demande, a délégué un plombier à notre domicile. Ce plombier n'a pas trouvé de fuite et a clôturé son dossier (le syndic a réglé la facture).
Pour information, nous sommes propriétaires de notre appartement.

La locataire du dessous est revenue nous voir en nous disant que son plafond continuait à se dégrader et qu'il fallait faire le nécessaire au plus vite. De ce fait, nous avons à nouveau contacté le syndic qui a délégué un autre plombier dans notre salle de bains pour "recherche de fuite". Celui-ci a semble-t-il trouvé une micro-fuite au niveau de la bonde. Pour cela, il a du enlever un carreau du bac de notre douche pour pouvoir repérer la fuite puis il nous a envoyé un devis de réparation que nous avons envoyé à notre Cie d'assurance.

Faisant suite à cela, la Cie d'assurance a délégué un expert qui s'est rendu chez nous et a établi un constat.

Dernièrement, nous avons réceptionné un courrier de cet expert, nous informant que seule la somme de 220 € nous serait allouée correspondant aux travaux de remplacement du carreau enlevé pour la détection de recherche de fuite.

Pour la réparation de la fuite, le plombier nous a fait savoir qu'il devrait enlever le bac de douche 'ce qui revient à dire qu'il faudra casser une dizaine de carreaux pour pouvoir enlever le bac de douche et procéder à son remplacement.

Suivant les conditions générales de notre assurance tout ce travail devrait être pris en charge par notre compagnie
Ne devraient rester à notre charge que l'achat de la bonde et son équipement. Que devons nous faire pour faire respecter nos droits ?

Dans l'espoir que vous pourrez nous aider, merci d'avance.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés